

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2015
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 42

Date de la convocation : 18 juin 2015

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Jonathan RODRIGUES

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2015

Etaient présents :

- | | |
|-----|---|
| MM. | 1. Franck LEROY, |
| | 2. Gilles DULION, |
| | 3. Éric PLASSON, |
| | 4. Benoît MOITTIE, à compter du point 2 b) |
| | 5. Laurent MADELINE, |
| | 6. Pierre MARTINET, |
| Mme | 7. Pascale MARNIQUET, |
| MM. | 8. Denis PINVIN, |
| | 9. Daniel MAIRE, |
| | 10. Gérard BUTIN, |
| | 11. Daniel BOUILLON, |
| | 12. Claude MARECHAL, |
| Mme | 13. Françoise LEFEVRE, |
| MM. | 14. Christian MATHIEU, |
| Mme | 15. Monique FOURRIER, |
| MM. | 16. Alain BANCHET, |
| Mme | 17. Martine BOUTILLAT, |
| MM. | 18. José TRANCHANT, |
| | 19. José SANCHEZ, |
| | 20. Jacques FROMM, |
| Mme | 21. Candie LHEUREUX, |
| MM. | 22. Christian DEMONGIN, |
| | 23. Jonathan RODRIGUES, |
| Mme | 24. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 25. Rémi GRAND, |
| | 26. Damien GODIET, |
| | 27. Jean-Michel LLORCA, |
| Mme | 28. Aline TRIOLET, |
| | 29. Christine MAZY, |
| MM. | 30. Joachim VERDIER, à compter du point 2 d), |
| Mme | 31. Chantal CLEMENT, |
| MM. | 32. Sébastien DURANCOIS, |
| | 33. Jean-Paul ANGERS, |
| Mme | 34. Hélène PERREIN, à compter du point 2 b), |
| MM. | 35. Marc LEFEVRE, |
| | 36. Jean-Marie BAUCHET, |
| | 37. Jean-Michel COLIN, |
| | 38. Gilbert CURINIER, |
| | 39. Yanick GIRARDIN, |
| | 40. Patrice DURAND, |
| | 41. Jean-Noël DINIZ, |
| | 42. Eric FILAINE, |

Etaient excusés et représentés :

- Mme 1. Annie LOYAUX, excusée et représentée par Monsieur Jacques FROMM,
2. Magali CARBONNELLE, excusée et représentée par Monsieur Jonathan RODRIGUES,
MM. 3. Rémi GRAND, excusé et représenté par Monsieur Daniel MAIRE,
Mme 4. Nicole LESAGE, excusée et représentée par Madame Christine MAZY,
5. Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Madame Candie LHEUREUX,
6. Abida CHARIF, excusée et représentée par Monsieur Jean-Michel LLORCA,
7. Marie-Christine BRESSION, excusée et représentée par Monsieur Pierre MARTINET,
8. Nathalie JARZINSKY, excusée et représentée par Monsieur Eric PLASSON,
9. Laurie RONSEAU, excusée et représentée par Monsieur Laurent MADELINE,
MM. 10. Jacques HOSTOMME, excusé et représenté par Madame Martine BOUTILLAT,
11. Richard SAGUET, excusé et représenté par Monsieur Denis PINVIN,
12. Pierre MARANDON, excusé et représenté par Madame Marie-Claude BILBOR,
13. Astrid TUSSEAU, excusée et représentée par Monsieur Franck LEROY,

Etait excusé :

- MM. 1. Jacky BAILLOT,

Etaient absents :

- Mme 1. Philippe LARDENOIS,
MM. 2. Alain AVART,

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
- a) Conventions relatives à l'organisation de la surveillance des élèves liée aux transports scolaires – Avize – Cramant – Syndicat scolaire des Trois Coteaux (RAP M. MARTINET)
- b) Délégation du service public de transports urbains – Rapport annuel d'activités 2014 (RAP M. MARTINET)
- c) Approbation du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport de la CCEPC (RAP M. MARTINET)
- d) Convention d'occupation temporaire de l'aire de grand passage située sur la commune de Plivot - Modification de la redevance par voie d'avenant (RAP M. DULION)
- 3) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- a) Convention ACAPPI-CCEPC Plan de progrès industries connexes au champagne (RAP M. MOITTIE)
- b) Appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 (RAP M. MOITTIE)
- 4) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
- a) Présentation du rapport annuel 2014 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RAP. MM. MAIRE/PINVIN)
- b) Présentation des rapports annuels 2014 des services eau et assainissement : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public – Rapports annuels du délégataire (RAP. MM. MAIRE/PINVIN)
- 5) **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE**
- a) Autorisation de signature du contrat de ville 2015-2020 (RAP M. DULION)
- 6) **GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**
- a) Délégation du service public d'exploitation du parc des expositions Le Millesium – Rapport annuel d'activités 2014 (RAP Mme MARNIQUET)
- b) Modification du règlement intérieur de l'espace aquatique Bulléo (RAP M. BUTIN)
- c) Approbation du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'espace aquatique Bulléo (RAP M. BUTIN)
- d) Approbations des conventions d'occupation du CTT entre la CCEPC, Bus Est et la Ville d'Epernay (RAP M. BUTIN)
- 7) **RESSOURCES HUMAINES**
- a) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS) (RAP M. BUTIN)
- b) Tableau des effectifs (RAP. M. BUTIN)
- c) Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale générale et création d'une indemnité dégressive (RAP M. BUTIN)

8) AFFAIRES JURIDIQUES

- a) Modification et élection du nombre de représentants au sein du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER) (RAP M. LE PRESIDENT)
- b) Lancement d'une procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux publics d'électricité – Constitution d'un groupement de commande (RAP M. MADELINE)
- c) Instruction des autorisations du droit des sols (RAP M. LE PRESIDENT)

9) AFFAIRES FINANCIERES

- a) Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014 de l'ensemble des budgets (RAP M. LE PRESIDENT)
- b) Budget Général – Compte administratif 2014 (RAP M. PLASSON)
- c) Budget Général – Compte de gestion 2014 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- d) Service Eau – Compte administratif 2014 (RAP M. PLASSON)
- e) Service Eau – Compte de gestion 2014 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- f) Service Assainissement – Compte administratif 2014 (RAP M. PLASSON)
- g) Service Assainissement – Compte de gestion 2014 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- h) Budget Annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte administratif 2014 (RAP M. PLASSON)
- i) Budget Annexe Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement – Compte de gestion 2014 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- j) Budget annexe Le Millesium – Compte administratif 2014 (RAP M. PLASSON)
- k) Budget annexe Le Millesium – Compte de gestion 2014 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- l) Budget annexe Valorisation des Déchets – Compte administratif 2014 (RAP M. PLASSON)

- m) Budget annexe Valorisation des déchets – Compte de gestion 2014 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- n) Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget général et des budgets annexes eau, assainissement, Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc des expositions Le Millesium, Valorisation des Déchets (RAP M. PLASSON)
- o) Décision modificative n° 1 – Budget général et budgets annexes (RAP M. PLASSON)

- 10) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h35.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Jonathan RODRIGUES.

Adopté à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- a) **Conventions relatives à l'organisation de la surveillance des élèves liée aux transports scolaires – Avize – Cramant – Syndicat scolaire des Trois Coteaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

M. MARTINET. - Chers collègues, l'organisation des transports scolaires dans les communes du Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) était auparavant assurée par le Département. Celui-ci délèguait aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2), le syndicat d'Avize, la Communauté de communes des Trois Coteaux puis le Syndicat scolaire des Trois Coteaux l'organisation des surveillances liées au transport scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Depuis octobre 2014, la CCEPC est l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires dans son périmètre de transport urbain.

L'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires est tenue de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des élèves.

La présence d'accompagnateurs pour les élèves de maternelle favorise le respect des règles de sécurité et notamment le port de la ceinture de sécurité, ce que le conducteur ne doit en aucun cas surveiller durant le trajet.

Ainsi, la surveillance des élèves de maternelle dans les cars permet d'assurer la sécurité des élèves :

- habitants la commune de Cuis et inscrits à l'école de Cramant,
- habitants les communes de Chavot-Courcourt, Monthelon, Morangis, Mancy, et Grauves (hameau de Montgrimaux) et inscrits dans les écoles du Groupement Intercommunal des Trois Coteaux situé à Grauves,
- habitants les communes des Istres et Bury et Flavigny et se rendant à l'école d'Avize.

A ce titre, il convient donc de déléguer l'organisation de la surveillance liée au transport à compter du 1^{er} septembre 2015. La CCEPC remboursera, au travers d'une convention, le coût de la rémunération des personnes assurant la surveillance des maternelles dans les cars.

Par ailleurs, la sécurité des collégiens se rendant au collège d'Avize est assurée par la surveillance des élèves pendant les périodes comprises entre l'arrivée du car et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale avant les cours et après les cours, dans l'attente du car. Une convention doit donc également être conclue à ce titre, la CCEPC s'acquittera ainsi du coût du service comprenant son organisation et la rémunération du personnel dédié.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier aux communes d'Avize et de Cramant ainsi qu'au Syndicat des Trois Coteaux, l'organisation de la surveillance des élèves liée au transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang,

DECIDE de prendre en charge le coût des rémunérations des personnes assurant la surveillance des élèves liée au transport scolaire dans le PTU de la communauté de communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes de Cramant et d'Avize et le Syndicat Intercommunal des Trois Coteaux et tous documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses seront imputées au compte 611/815/TDI 928 du budget.

Adopté à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

b) Délégation de service public de transports urbains – Rapport annuel d'activités 2014

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiés par la délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des transports en date du 1^{er} août 2008 et ses avenants,

Vu la présentation à la commission Transports et mobilité du 10 juin 2015,

M. MARTINET. – Chers Collègues, dans le cadre de la délégation de service public de transport de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire, la société Bus Est pour l'année 2014, comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires (patrimoine mis à la disposition du délégataire).

Il convient de rappeler que l'intégralité du rapport est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, Place du 13^e RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel joint portant sur le service public de transport pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

c) Approbation du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport de la CCEPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiés par la délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. MARTINET - Chers collègues, dans le respect des obligations issues de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Schéma Directeur d'Accessibilité du service de transport de la Communauté de communes Epernay de Champagne (CCEPC) a été élaboré et approuvé au conseil communautaire du 15 décembre 2011.

La loi prévoyait une mise en accessibilité des services de transport de la CCEPC dans un délai maximal de 10 ans.

Constatant les difficultés rencontrées par les collectivités pour respecter cette échéance (rapport du 1^{er} mars 2013 de Mme Claire-Lise Champion), le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 a été voté, introduisant le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

A ce jour, les services de transport de la CCEPC sont partiellement accessibles.

Concernant le matériel roulant, un effort conséquent a été porté sur celui-ci. En effet, ce sont 12 bus qui sont à ce jour accessibles sur un parc comprenant 14 bus (bus disposant d'un plancher bas, d'une aire d'accueil pour les fauteuils roulants et d'une palette rétractable).

Toutefois, il reste à poser le Système d'Information Visuel et Sonore (SIVS) dans les bus. Ce SIVS est d'ores et déjà intégré au cahier des charges dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public. La pose de cet équipement est programmée en 2016.

Concernant les points d'arrêt, des travaux de mise en conformité d'une centaine d'arrêts de bus dont le pôle d'échanges multimodal restent à effectuer.

Afin de bénéficier d'un délai supplémentaire de mise en accessibilité des services de transport de la CCEPC, l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 impose à la collectivité de déposer un Schéma Directeur d'Accessibilité - Ad'AP à la préfecture avant le 26 septembre 2015. La mise en œuvre d'un Ad'AP permet donc de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité.

L'Ad'AP décrit une programmation sur laquelle la CCEPC doit s'engager pour respecter la loi, à avoir, principalement :

- Le renouvellement des véhicules, dans une proportion qui doit être définie dans un décret à venir,
- La mise en accessibilité de tous les arrêts prioritaires dans les 3 ans,
- Les actions permettant l'accès de tous à l'information transport,
- La formation de l'ensemble du personnel au contact des usagers.

Concernant les arrêts prioritaires, le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 définit les points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précise la notion d'impossibilité technique avérée.

- Dans le cadre de la mise en accessibilité des services de transport de la CCEPC, l'agenda suivant vous est proposé :
- Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus du pôle d'échange multimodal, de la ligne 2 et d'une partie de la ligne 1 : 2016 ;
Montant estimé : 442 000 € TTC
 - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus d'une partie des lignes 1, 3, 5 et 6 : 2017 ;
Montant estimé : 400 000 € TTC
 - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus d'une partie des lignes 3, 5 et 6 : 2018 ; Montant estimé : 364 000 € TTC

Aussi, compte tenu des contraintes techniques et financières importantes pesant à la fois sur la CCEPC et ses communes membres, il est proposé d'établir une demande de prorogation de délai d'exécution du Schéma Directeur d'Accessibilité - Ad'AP portant le délai d'exécution à 9 ans au lieu de 3 ans.

En effet, les travaux communautaires s'accompagnent parfois de travaux complémentaires financés par les communes. Ces travaux complémentaires permettent d'assurer la chaîne de déplacement des usagers (trottoirs vers points d'arrêts...) mais rendent l'opération plus complexe et demandent une coordination dans la programmation financière des travaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'agenda de mise en accessibilité proposé,

DEMANDE une prorogation de délai d'exécution du Schéma Directeur d'Accessibilité - Ad'AP portant le délai d'exécution à 9 ans au lieu de 3 ans compte tenu des contraintes techniques et financières importantes pesant sur le budget de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir,

DIT que les dépenses seront imputées au compte 2181/815/TDI 928 du budget.

Adopté à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

d) Convention d'occupation temporaire de l'aire de grand passage située sur la commune de Plivot – Modification de la redevance par voie d'avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et sa circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. DULION. – Chers Collègues, en 2003, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) a aménagé une aire de grand passage sur un terrain mis à sa disposition par la commune de Plivot, répondant ainsi aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2002 pour ce qui était des grands groupes.

Le terrain de Plivot est conforme à la réglementation relative à ce type d'aire, qui veut qu'une alimentation en eau, une collecte des eaux usées, et un ramassage des ordures ménagères soient proposés, l'électricité étant facultative.

Toutefois, il a été décidé de procéder au raccordement électrique de l'aire afin de limiter les troubles liés à des branchements sauvages. Cette alimentation électrique sera donc effective dès la fin juin 2015.

L'offre d'équipement étant ainsi améliorée et la venue de deux grands groupes étant d'ores et déjà annoncée pour juillet et août, je vous propose de revoir à la hausse le montant de la redevance d'occupation demandée à chaque groupe, en la passant de 0,80 € à 1,50 €/jour/famille, et de modifier en conséquence la convention d'occupation temporaire signée à l'arrivée des groupes.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance d'occupation demandée aux groupes stationnant sur l'aire de grand passage située à Plivot, à 1,50 €/jour/famille,

APPROUVE les modifications apportées à la convention d'occupation temporaire de l'aire de grand passage située à Plivot,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents à intervenir entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, la mairie de Plivot et la communauté des gens du voyage concernée,

DIT que les recettes correspondant aux redevances d'occupation de l'aire perçues auprès des groupes seront inscrites sur le compte 70323 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Convention ACAPPI-CCEPC Plan de progrès industries connexes au champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. MOITTE.- Chers Collègues, la CCEPC souhaite soutenir les actions permettant aux industriels connexes au Champagne, très représentés sur notre territoire et atouts de notre développement économique local, de gagner en compétitivité et de structurer leur filière.

ACAPPI, Association Champ-Ardennoise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie, a pour objet de promouvoir et développer la performance des entreprises industrielles de la région Champagne-Ardenne. Cette association a été fondée par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM). A ce titre, elle déploie des actions collectives sur l'ensemble du territoire dont les Industries Technologiques en Champagne-Ardenne (ex-Bravo l'Industrie) et les « Plans de Progrès ».

Ces derniers ont pour objectif de mettre en œuvre une stratégie mutualisée d'accroissement de la compétitivité des entreprises en développant des logiques collaboratives efficaces par le déploiement d'actions collectives.

Proposé à des entreprises « d'un même métier », un Plan présente de multiples atouts :

- renforcer la compétitivité immédiate des entreprises adhérentes ;
- soutenir l'ensemble de leur chaîne de valeur ;
- développer la visibilité de la filière et valoriser leur écosystème ;
- travailler sur des sujets d'intérêts communs :
 - emploi et Compétences – Formation ;
 - développement Technique et Technologique ;
 - développement Commercial ;
 - amélioration du management Qualité – Sécurité – Environnement ;
 - ...

Un format proposant des actions de « tronc commun » et « à la carte » permet une certaine souplesse aux entreprises qui participent en fonction de leurs attentes et de leurs moyens techniques, financiers et humains.

Depuis 2005 pour le secteur de la Fonderie et 2012 pour celui de la Forge, des Plans ont été déployés avec des solutions adaptées à leur logique de progrès, de partage d'expériences et de ressources.

Suite au succès de ces actions, et aux demandes d'industriels fabricants dans le connexe au Champagne, l'UIMM a bâti avec ces entreprises un plan d'actions « plan de progrès Industries Connexes au Champagne » dont le lancement est programmé pour 2015.

Actions plan de progrès Industries Connexes au Champagne

Contrairement aux métiers de la Forge et de la Fonderie pour lesquels des entreprises d'un même métier mais multi-clients se sont regroupées, les Industries Connexes au Champagne se caractérisent par des métiers très divers (viticoles et vinicoles) mais orientés vers un même client (maisons de Champagne) ou un même « type » de clients (vins effervescents).

Comme pour les Plans Forges et Fondateurs, « le premier plan » doit être consacré au développement de l'esprit « cluster » par la mise en place d'actions présentant des résultats concrets et rapides.

Trois actions ont été fléchées :

Une action obligatoire de tronc commun :

Elaboration d'un label des Industries Connexes au Champagne (label ICC),

Pour valoriser leurs spécificités et se positionner sur de nouveaux marchés, les Industries Connexes au Champagne sont particulièrement intéressées par la création d'un Label qui leur permettrait d'avoir une identité forte et commune, et ainsi appréhender de manière groupée ces marchés.

La rédaction d'un cahier des charges précis sera une première étape essentielle afin de définir l'ensemble des exigences pour l'attribution du label.

Une seconde étape consistera à réaliser la conception graphique du label et le dépôt de la marque.

Deux actions à la carte, pour les entreprises qui souhaiteront s'engager dans ces démarches :

1. Mise en œuvre d'un outil de veille Concurrentielle – Marchés

Les Industries Connexes au Champagne souhaitent, en 2015, amorcer une réflexion commerciale afin de se fédérer dans une démarche de résistance à la concurrence (des revendeurs en particulier) et de développement à l'étranger.

La spécificité de leur démarche sera de regrouper des entreprises aux activités et savoir-faire différents mais pour les mêmes clients.

En termes d'intelligence économique, cela se traduira par une veille de marchés collective et la mise sous surveillance des concurrents propres.

2. Elaboration d'une méthodologie propre d'auto-certification pour les fabricants de machines (Gage de garantie optimale pour les clients).

Les Industries Connexes au Champagne sont principalement des fabricants de machines et d'équipements pour la viticulture et viniculture. La démarche de certification CE des machines s'inscrit dans la préoccupation majeure des industriels de garantir la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et la réduction des accidents du travail. L'objectif de l'action proposée dans le plan sera de consolider le process d'auto-certification CE de conformité en élaborant une méthodologie propre basée sur le respect de la réglementation et le partage des bonnes pratiques.

Informée de nos réflexions, l'UIMM a souhaité nous associer à sa démarche. Il convient donc de sceller les modalités de ce partenariat, sur 2015, dans une convention relative au plan de progrès ICC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec ACAPPI,

APPROUVE la participation de la CCEPC à la mise en œuvre des actions du plan de progrès ICC, plus particulièrement du « label ICC »,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la Communauté de Communes pour la réalisation de l'opération « label ICC » à hauteur de 15 000 euros maximum.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 657-4.

Adopté à l'unanimité. (Sortie de JM. COLIN)

3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

b) Appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

M. MOITTE. - Chers Collègues, pour faire face aux défis auxquels elle est confrontée, et notamment aux conséquences de la crise de 2008, l'Union Européenne s'est donné pour objectif de favoriser la croissance et l'emploi. En ce sens, elle a adopté la Stratégie Europe 2020, qui vise une croissance intelligente, « durable et inclusive ».

En Champagne-Ardenne, la mise en œuvre de cette stratégie s'opère au travers du Programme Opérationnel 2014-2020.

Le diagnostic territorial stratégique et la démarche de concertation mis en place pour l'élaboration de ce programme opérationnel ont mis l'accent sur la structuration particulière du territoire régional en pôles urbains de taille intermédiaire.

Ces pôles urbains sont à la fois :

- Insuffisamment connectés aux réseaux de transport,
- Marqués par de nombreuses friches témoins de difficultés économiques,
- Fortement concernés par les problématiques de politique de la ville et de renouvellement urbain.

En particulier, ces territoires subissent une évolution démographique défavorable et sont confrontés à des difficultés d'attractivité notamment au profit de la périurbanisation, à un parc de logements dont le taux de vacance est élevé et où la population est davantage touchée par la précarité et la pauvreté.

Pour permettre à ces territoires d'agir sur la régénération de leurs espaces dégradés, ce programme prévoit une approche intégrée de l'aménagement durable dans le cadre **d'un axe 5 intitulé « accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains »**.

La C.C.E.P.C, signataire du contrat de ville d'Epernay est éligible à ce dispositif et souhaite faire acte de candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 de ce programme opérationnel.

Présentation du territoire

La C.C.E.P.C est constituée de 21 communes en 2014 qui totalisaient 38 946 habitants en 2011.

Située à l'ouest du département de la Marne, elle fait partie intégrante du Pays d'Epernay Terres de Champagne qui fédère 123 communes pour un poids de population de 85 851 habitants (source INSEE 2010) ainsi que du schéma de cohérence territoriale d'Epernay et sa région (SCOTER) qui définit les grands enjeux de développement et d'aménagement du territoire ; schéma actuellement en cours de révision.

Bénéficiant d'une localisation favorable dans le nord-ouest européen, ce territoire se caractérise néanmoins par un relatif enclavement ferroviaire et routier (absence de TGV et difficulté d'accessibilité au réseau autoroutier), compensé par une bonne fréquence des trains et un réseau de transport urbain efficient et attractif à l'échelle du périmètre de transport urbain (PTU).

La présence du vignoble, de la forêt et du lit majeur de la Marne couplé de ses zones inondables, ont des répercussions importantes sur les disponibilités foncières et par conséquent, sur le coût du foncier, élevé, qui contraint l'attractivité économique et résidentielle de ce territoire.

Ce dernier, structuré autour d'un véritable pôle urbain, qui tire sa renommée, son prestige et sa richesse économique de l'activité Champagne, souffre néanmoins depuis quelques années d'un phénomène récurrent de perte et de vieillissement de sa population et de difficultés à attirer de nouveaux habitants.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se caractérise également par de fortes disparités de revenus et des écarts importants entre les populations les plus aisées et les plus pauvres (rapport interdécile de 5,7). En effet, le pôle urbain (Epernay et Magenta) présente une situation nettement moins favorable que pour les autres communes du territoire.

La Ville d'Epernay vient d'élaborer un contrat de ville de nouvelle génération, dont la C.C.E.P.C est signataire. Ce contrat est adossé à un projet de territoire, articulé avec les autres contrats, plans et schémas qui existent sur le territoire et conçu sur la base des trois piliers que constituent la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement économique et l'emploi.

Motivation de la candidature

La C.C.E.P.C a décidé de faire acte de candidature à l'axe 5 du programme opérationnel FEDER dont l'objectif est de renforcer le développement et l'aménagement durable de son territoire.

En effet, le territoire se trouve en premier lieu confronté à une problématique d'espaces délaissés. Forte de ce constat, la Ville d'Epernay porte depuis 2005 l'opération de rénovation urbaine sur le quartier de Bernon avec comme principaux objectifs de réorganiser et de requalifier ce quartier tout en l'intégrant à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, d'autres emprises dont l'état rend impossible toute réutilisation sans travaux préalables de réhabilitation ont été recensées : friche industrielle au nord de l'agglomération, friche ferroviaire au centre-ville d'Epernay.

La reconquête de ces espaces permettra d'une part de redynamiser des zones d'activité économique potentielles, déqualifiées, et de développer ainsi l'emploi, et de remédier d'autre part à des risques en matière de pollution des sols.

Cette démarche de renouvellement urbain présente l'avantage de limiter la consommation de foncier, dans un contexte d'augmentation des phénomènes de périurbanisation (plus de 100 lots délivrés entre 2010 et 2014), tout en valorisant les équilibres entre bourgs ruraux et espaces urbanisés.

La C.C.E.P.C escompte en effet que cette recherche de diversification de l'activité économique permettra de renforcer l'attractivité résidentielle de son territoire, dans un contexte de déprise démographique qui se confirme.

En second lieu, la C.C.E.P.C a le souci d'appréhender le développement de son territoire de façon solidaire, intégrée, cohérente et collective.

Cette intégration intercommunale et inter territoires reste néanmoins à développer, à travers la réduction des écarts entre les communes et les quartiers qui composent ces territoires.

Démarche retenue pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement urbain durable

Ce projet de développement urbain durable sera mis en œuvre conformément au calendrier suivant :

- présentation de la présente délibération d'intention au Conseil Communautaire de juin 2015 ;
- constitution du dossier de candidature pour le 30 novembre 2015 au plus tard ;
- signature en 2016 d'une convention visant ce projet entre la C.C.E.P.C et la Région ;
- dépôt d'un dossier propre à chacune des opérations retenues.

Son élaboration se fera sous l'égide d'un comité de suivi technique composé :

- pour la C.C.E.P.C : des techniciens des directions développement et services techniques ;
- pour la Ville d'Epernay : des techniciens en charge du pilotage du Contrat de Ville et de l'Opération de Renouvellement Urbain sur Bernon.

Les porteurs de ce projet s'appuieront sur les documents de planification et études de référence dans le domaine de l'aménagement urbain et du développement économique : le SCOT d'Epernay et sa Région, en cours de révision, le programme local de l'habitat (P.L.H) de la C.C.E.P.C, en cours de révision, l'étude stratégique et opérationnelle de développement territorial de la C.C.E.P.C, les documents d'urbanisme des communes du territoire.....

Objectifs spécifiques (OS) que le territoire compte mobiliser

Pour mettre en œuvre ce projet de développement urbain durable, la C.C.E.P.C ambitionne de mobiliser de façon prioritaire trois objectifs spécifiques :

- En premier lieu, **POS 5.3** intitulé « **améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains** », par la réalisation d'opérations visant à conforter la mixité fonctionnelle du quartier Bernon dont notamment :
 - o la réhabilitation du parking Lalo destinée à créer des espaces techniques et de travail adaptés tant pour la Régie de Quartier, à savoir l'opérateur en charge de l'entretien des espaces publics du quartier, que pour le service municipal des Espaces Verts ;
 - o l'aménagement de trois cellules de l'ancien centre commercial, visant à compléter l'offre du nouveau linéaire commercial situé en face, notamment pour le développement d'une offre de services de restauration type « café, brasserie, salon de thé et restauration rapide » ;
 - o enfin la réhabilitation de la crèche Tom pouce, crèche collective de 60 places située sur le quartier Bernon depuis 1977. Ce bâtiment devenu vétuste nécessite une reconstruction sur site ou à proximité afin de maintenir sur le territoire de la géographie prioritaire, une offre de qualité en matière de petite enfance. La nouvelle structure est destinée à l'accueil de 60 à 65 enfants dont 30 % sont domiciliés sur le quartier Bernon.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres équipements structurants de moindre importance pourront être proposés au regard des besoins émergents.

- En second lieu, l'**OS 5.2** intitulé « **reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier** », avec notamment la réalisation d'une opération de requalification de la friche industrielle « Crozat » au nord d'Epernay et la requalification de la friche ferroviaire « les Berges de Marne » au centre-ville d'Epernay.
- Enfin l'**OS 5.1** intitulé « **développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux** » est susceptible d'être mobilisé pour un projet multi-partenarial de travaux d'aménagement de la gare et de ses abords visant à améliorer son accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; en lien avec un projet de l'OS 5 -3, l'aménagement du quartier « Berges de Marne ».

Les interlocuteurs de la C.C.E.P.C référents pour ce dossier seront Frédérique Ropert, Directrice Générale Déléguée des services développement et Benoît Moittié, Vice-Président chargé de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire acte de candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020,

AUTORISE le Président à porter ce projet et à solliciter les financements prévus dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité. (Sortie de JM COLIN)

4 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Présentation du rapport annuel 2014 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiés par la délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la commission Politiques de l'environnement du 9 juin 2015 ,

MM. MAIRE/PINVIN. – Chers Collègues, conformément à la réglementation, je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Ce rapport, destiné à l'information des usagers, permet en particulier de connaître, dans le domaine de la gestion des déchets :

- la nature et l'importance du service rendu ;
- la qualité et la performance du service rendu sur le plan technique et sur le plan de la gestion financière.

Il convient de rappeler que le rapport exhaustif est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, Place du 13^e RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2014 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité.

4 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Présentation du rapport annuel 2014 des services eau et assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public – Rapports annuels du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiés par la délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la commission Politiquess de l'Environnement du 9 juin 2015,

MM. MAIRE/PINVIN. – Chers Collègues, dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire une information détaillée aux usagers sur le prix et la qualité des services. Cette information incombe à la collectivité qui doit à cet effet produire chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture des comptes, un rapport, sur la base des indicateurs réglementaires, pour chacun des services gérés, à savoir un pour l'eau et un pour l'assainissement.

De plus, pour les services publics de l'eau et de l'assainissement faisant l'objet de délégations de services publics, le délégataire, la société champenoise de distribution d'eau et d'assainissement, doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport pour chacun des services délégués. Ces rapports ont été rendus obligatoires par la loi dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique. Ils comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services publics délégués et une analyse de la qualité de service et sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics. Aussi, les rapports suivants ont été présentés à la commission Politique de l'Environnement du 9 juin 2015 :

- contrat Eau communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Epernay, Flavigny, les Istres et Bury, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry et Plivot ;
- contrat Eau commune de Brigny-Vaudancourt ;
- contrat Assainissement communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry et Plivot ;
- contrat Assainissement de Moussy ;
- contrat Assainissement de Vinay.

L'ensemble de ces rapports fait obligatoirement l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire. Ces rapports sont à la disposition du public au siège de la CCEPC, Place du 13^e RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la production des rapports annuels des services publics de l'Eau et de l'Assainissement,

PREND acte de la présentation des rapports annuels Eau et Assainissement sur le prix et la qualité du service,

DONNE acte au Président de la communication de l'ensemble de ces rapports Eau et Assainissement.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

5 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

a) Autorisation de signature du contrat de ville 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

M. DULION. - Chers Collègues, depuis 1977, la Ville d'Epernay met en œuvre avec l'Etat les dispositifs liés à la Politique de la Ville, visant la réduction des disparités sociales et territoriales.

Or, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, qui instaure la mise en place des nouveaux contrats de ville, prévoit que l'intercommunalité en devienne signataire.

Conformément à cette législation, un nouveau contrat de ville vient d'être élaboré par l'Etat et la Ville d'Epernay, en lien avec de nombreux acteurs institutionnels, à l'issue d'un travail de diagnostic partagé, auquel les services communautaires ont participé.

En vertu des dispositions arrêtées dans la loi précitée et des circulaires des 30 juillet 2014 et 15 octobre 2014, cette nouvelle contractualisation, d'une durée de six ans, constitue le cadre unique pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté et identifiés comme tels par la géographie prioritaire redéfinie en 2014.

Celle-ci vise :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée (critère unique du revenu par habitant) ;
- une action publique à l'échelle intercommunale mobilisant tous les partenaires concernés ;
- un contrat unique adossé à un projet de territoire et intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Sur Epernay, le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est composé des quartiers et sous-quartiers suivants :

- Bernon/Bernon Village
- Vignes Blanches (Saut du Lièvre, Ilôts K, La Banane, La Vaute, Franche-Comté)
- Lorraine (3 immeubles dans le prolongement du quartier Bernon).

Il compte environ 3 800 habitants, soit environ 16 % de la population sparnacienne.

Le Contrat définit la gouvernance, avec la mise en place d'une nouvelle instance participative : Le Conseil Citoyen, composé d'habitants et d'acteurs locaux, mais également d'un comité de Pilotage, co-présidé par le Maire d'Epernay et le Sous-Préfet dont le rôle est de valider les orientations stratégiques et d'évaluer le dispositif, lequel est coordonné par la direction de la cohésion sociale de la Ville d'Epernay.

Enfin, il fixe les enjeux stratégiques et les objectifs opérationnels, pour les 6 années à venir, par pilier thématique :

- Cohésion Sociale
- Cadre de vie et Renouveau Urbain
- Emploi et développement Économique

Trois axes transversaux ont également été ciblés :

- a) la jeunesse
- b) l'égalité femmes/hommes
- c) la lutte contre toutes les discriminations

Le Contrat de Ville se déclinera en programmes d'actions sur la période 2015-2020, assortis d'objectifs précis et directement évaluable.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a, quant à elle, le souci d'appréhender le développement de son territoire de façon solidaire, intégrée, cohérente et collective.

Cette intégration intercommunale et inter territoires reste néanmoins à développer, à travers la réduction des écarts entre les communes et les quartiers qui composent ces territoires. Elle ne peut donc que souscrire aux dispositifs conduits dans le cadre de la Politique de la Ville, dont la finalité est de contribuer à réduire ces disparités sociales et territoriales.

Aussi, convient-il d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce Contrat de Ville, ainsi que tous documents s'y rapportant qui pourraient intervenir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Contrat,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la Ville d'Epernay, l'Etat et les autres partenaires associés le Contrat de Ville, et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

6 – GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

a) Délégation de service public d'exploitation du parc des expositions Le Millesium – Rapport annuel d'activités 2014

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiés par la délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium en date du 1^{er} janvier 2011 et son avenant,

Vu la présentation à la commission Grands Equipements en date du 23 avril 2015,

Mme MARNIQUET. – Chers Collègues, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium, je vous prie de trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire pour l'année 2014, comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- une analyse de la qualité de service ;
- une analyse des conditions d'exécution de service public ;
- les annexes comprenant les inventaires.

Il convient de rappeler que l'intégralité des rapports est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, Place du 13^e RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public relatif à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

6 – GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

b) Modification du règlement intérieur de l'espace aquatique Bulléo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiés par la délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n°2012-12-863 du 20 décembre 2012 portant approbation du règlement intérieur de BULLEO,

M. BUTIN.- Chers Collègues, la CCEPC souhaite faire évoluer le règlement intérieur de l'espace aquatique Bulléo dont la dernière rédaction date du mois de décembre 2012.

Il s'agit de revenir sur un certain nombre de dispositions contraignantes ou insuffisamment précises issues d'évolutions réglementaires, de remarques des usagers,...

Les articles concernés sont modifiés comme suit :

CHAPITRE 1

Article 8

Les enfants de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable (*et non plus les enfants de moins de 8 ans*).

Article 9

Pour les tarifs réduits (moins de 16 ans, étudiants, résidents...), l'agent de caisse est autorisé à demander au client un document justificatif (*et non plus une pièce d'identité, de manière à éviter les litiges*).

Article 13

L'utilisation des ascenseurs est réservée aux personnes à mobilité réduite et au personnel (*et non plus aux poussettes et aux futures mamans*).

Article 15 (nouveau)

Il est conseillé à toute personne souhaitant s'inscrire à un programme sportif aquatique ou de remise en forme de justifier d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique.

Cependant, toute personne ne souhaitant pas, ou ne pouvant pas remettre le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité, devra obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

CHAPITRE 2

Article 3

Le rangement des effets personnels du baigneur doit se faire dans un casier fermé (*au lieu de « avec code, fonctionnant avec une pièce de vingt centimes d'euros »*).

Article 6 (précisions)

Il est conseillé de passer par les sanitaires avant de se diriger vers les douches.

Tout accès aux bassins doit être obligatoirement précédé d'une douche avec savonnage, afin d'éliminer tout résidu corporel (sueur, peau morte, cheveux, crème...).

Il en est de même au retour du solarium extérieur, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

CHAPITRE 3

Article 1 (précisions)

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts, caleçons, paréos sont interdits.

Le port de combinaison intégrale est interdit en dehors des créneaux associatifs, hormis pour les enfants de moins de trois ans.

Article 6 (nouveau)

Il est obligatoire de faire porter aux enfants de moins de trois ans une couche étanche.

CHAPITRE 4

Article 2 (précisions)

Le personnel se réserve le droit d'interdire des zones de baignade.

Article 5 (précisions)

Pour des raisons d'hygiène, les usagers ne peuvent utiliser du matériel, de type planches, frites, bouées, extérieur à l'établissement, à l'exception des brassards et ceintures.

Article 6 (à supprimer)

Les enfants utilisant du matériel doivent être accompagnés dans le bassin par un adulte.

Article 6 (anciennement article 7)

L'activité masque et tuba est interdite pendant les créneaux ouverts au public. Néanmoins, l'activité palmes est autorisée sur certains créneaux publics.

Article 7 (anciennement article 8)

Les associations qui utilisent leur matériel à des fins sportives doivent garantir l'hygiène et la propreté de celui-ci.

Article 8 (nouveau)

L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence de Maitre-nageur-Sauveteur.

CHAPITRE 5

Article 8 - jacuzzi

Le jacuzzi est interdit aux personnes de moins de 16 ans (*et non plus de moins de un mètre cinquante*).

Article 20 - espace forme (précisions)

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Il est impératif d'utiliser une paire de baskets propres réservées exclusivement à la pratique des activités physiques de salle.

Article 21 - espace forme (précisions)

Le port du maillot de bain est obligatoire pour l'accès à la balnéo.

Le règlement intérieur ci-joint annulera et remplacera les prescriptions en vigueur antérieurement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de Bulléo joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. (Sortie de JM COLIN)

6 – GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

c) Approbation du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'espace aquatique Bulléo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. BUTIN. - Chers collègues, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a posé un certain nombre de difficultés d'application.

Face à cet état de fait, le législateur, à travers l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application, a introduit de nouvelles dispositions en ce qui concerne l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des transports urbains collectifs.

Ainsi, en tant que propriétaire d'ERP et autorité organisatrice de transports, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a l'obligation de déposer avant le 27 septembre 2015 :

- des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) où elle s'engagera sur une programmation de travaux sur 3 ans pour le Millesium, Bulléo et l'Hôtel de Communauté,
- un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) des services de transport collectif.

La mise en œuvre de ces dispositifs permettra de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et de lever les sanctions financières encourues.

Je vous propose donc d'initier cette procédure par la mise en accessibilité de l'Espace Aquatique Bulléo.

En effet, pour se conformer à la réglementation, la CCEPC doit envisager des travaux complémentaires sur cet équipement.

L'article 1 du décret indique que lorsque le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement est une collectivité territoriale, une délibération l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda est requise.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Espace Aquatique Bulléo, l'agenda suivant vous est proposé :

- Mise aux normes d'accessibilité de l'ascenseur (bloc boutons et système d'informations sonores et visuelles) : 2015
- Aménagement du cheminement d'accès à l'établissement depuis le domaine public : 2016
- Mises aux normes des sanitaires (barres de tirage aux portes, lave-mains et mise en conformité des cabinets d'aisance) : 2017

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'agenda de mise en accessibilité proposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité. (Sortie de JM COLIN)

6 – GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

d) Approbations des conventions d'occupation du CTT entre la CCEPC, Bus Est et la Ville d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. BUTIN – Chers collègues, l'ensemble immobilier dénommé "Centre Technique de Transports" est occupé conjointement par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, Bus Est (son délégataire exploitant le service des transports urbains) et la Ville d'Epernay.

Les conventions d'occupations liant la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à Bus Est et à la Ville d'Epernay sont arrivées à échéance, il convient donc d'en établir de nouvelles prenant en compte :

- 1) les modifications apportées aux occupations au cours des 6 dernières années et déterminant le tableau récapitulatif des surfaces (en m²) ci-après.

	CCEPC	VILLE	BUS EST	TOTAL
Bureaux, salles de réunions et sanitaires	107	229	322	658
Aires de stockages couverts, (magasin)	24	911	276	1211
Atelier, garage	/	/	585	585
Lavage tunnel et châssis	/	/	257	257
Aires de stockages couverts extérieurs	/	52	/	52
Aires de stockage en box extérieurs	/	430	/	430
Aires de stockages extérieurs	56	204	/	260
Stationnements couverts	333	490	615	1438
Stationnements non couverts	290	545	337	1172
Stationnements visiteurs non couverts	/	/	/	0
Aire de lavage Karcher	105	/	/	105
Groupe électrogène	3	3	3	9
Station service	102	102	102	306
Bâtiment modulaire	10	9	9	28
Total surfaces conventions 2015	1030	2976	2505	6511

Total surfaces conventions 2009 mémoire	pour			
		819	3185	2507
				6511

surfaces fixant la redevance d'occupation

- 2) les nouvelles clefs de répartition des charges de fonctionnement en découlant :

	Conventions 2009			répartitions	Conventions 2015		
	CCEPC	VILLE	BUS EST		CCEPC	VILLE	BUS EST
Eau	18,60%	48,30%	33,10%	réelles et surfaces	réelles et surfaces	réelles et surfaces	réelles et surfaces
Gaz	7,50%	11,40%	81,10%	réelles et surfaces	réelles et surfaces	réelles et surfaces	réelles et surfaces
Electricité	12,60%	35,19%	52,21%	surfaces	14,32%	29,22%	56,46%
P2 bâtiment Administratif	20,20%	30,80%	49,00%	surfaces	20,80%	29,97%	49,23%
P2 bâtiment Atelier	/	/	100,00%	surfaces	/	/	100,00%
Nettoyage général bâtés administratif et stockage	32,10%	67,90%	/	surfaces	33,16%	66,84%	/
Nettoyage supplémentaire bureaux	/	/	/	surfaces	18,05%	81,95%	/
Gardiennage	21,87%	45,39%	32,74%	surfaces	13,86%	45,48%	40,66%
Espaces Verts	1/3	1/3	1/3	en 3	1/3	1/3	1/3
Groupe électrogène	1/3	1/3	1/3	en 3	1/3	1/3	1/3

- 3) les nouvelles valeurs locatives évaluées par le service des domaines ci-après :

Evaluations du	
28/05/2015	30/01/2009 pour mémoire

Bureaux, sanitaires, salles de réunions	60 € ht/m ²	110 € ht/m ²
Magasin	40 € ht/m ²	45 € ht/m ²
Places de parking couvertes	29 € ht/m ²	29 € ht/m ²
Places de parking non couvertes	20 € ht/m ²	20 € ht/m ²
Aires de stockage extérieures	30 € ht/m ²	40 € ht/m ²

Deux conventions sont établies liant la CCEPC à Bus expirant au 31 décembre 2015 et à la Ville d'Epernay pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Au 1^{er} janvier 2016, les charges d'exploitation du CTT seront directement facturées au délégataire des transports urbains dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions jointes à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir,

DIT que les recettes seront inscrites sur les comptes 70878/815/930 et 752/815/930 du budget.

Adopté à l'unanimité. (Sortie de JM COLIN)

7 – RESSOURCES HUMAINES

a) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne, en date du 25 juin 2015,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste d'éducateur territorial des APS, en date du 25 juin 2015,

M. BUTIN. - Chers Collègues, un contrat d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS) arrive à échéance le 1^{er} septembre 2015.

Un appel à candidatures a été lancé sur le plan national. Aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale et possédant le BEESAN ne présentait les compétences requises pour ce poste.

Je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, selon l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui devra être nécessairement titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et titulaire du BEESAN. Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée d'un an, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 356, indice nouveau majoré 332, du grade des Educateurs Territoriaux des APS. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des Educateurs des APS, tel qu'appliqué dans notre EPCI.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOPTE la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/413/913.

Adopté à l'unanimité.

7 – RESSOURCES HUMAINES

b) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, selon séance du 12 février 2015,

M. BUTIN.- La création de différents postes, l'actualisation des postes statutaires aux nouveaux emplois et aux nouveaux grades conduisent à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

La mise à jour, à la date du 1^{er} juillet 2015, s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	CATEGORIE	POSTES	POSTES POURVUS	
			Titulaires	Contractuels
Emplois de Direction		3	3	0
D.G.S.		1	1	0
D.G.A.		2	2	0
Contrats à Durée Indéterminée		1	0	1
CDI à temps complet		1		1
				Indice brut 588
Filière Administrative		34	24	3
Attaché Principal	A	2	2	0
Attaché	A	8	1	3
				Indice brut 560, 466, 379
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0
Rédacteur territorial	B	1	0	0
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	6	5	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	6	5	0
Adjoint Administratif 2ème cl temps non	C	1	1	0
Filière Technique		63	57	1
Ingénieur en Chef de classe normale	A	1	0	0
Ingénieur Principal	A	6	6	0
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien Principal 1ère classe	B	4	4	0
Technicien Principal 2ème classe	B	4	4	0
Technicien Territorial	B	4	1	1
				Indice brut 356
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	0
Agent de Maîtrise	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	C	10	10	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	10	10	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	14	12	0
Filière Sportive		14	10	2
Conseiller Territorial des APS	A	1	0	0
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	3	3	0
Educateur des APS principal de 2ème cl.	B	1	1	0
			6	2
Educateur Territorial des APS	B	9		
				Indice brut 352 et 356
TOTAL		115	94	7

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL		4	4	0

BUDGET ANNEXE EAU				
Ingénieur	A	0	0	0
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	0
TOTAL		3	3	0

BUDGET ANNEXE PIERRY SUD DEVELOPPEMENT				
Attaché	A	1	1	0
TOTAL		1	1	0

	POSTES	TITULAIRES	CONTRAC-	EFFECTIF TOTAL
TOTAL C.C.E.P.C.	123	102	7	109

Aussi si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessus établi.

Adopté à l'unanimité.

7 – RESSOURCES HUMAINES

c) Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale générale et création d'une indemnité dégressive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 instituant au bénéfice des fonctionnaires une indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG,

Vu la délibération n° 98-237 en date du 27 janvier 1998 portant compensation de la contribution sociale générale pour les agents communautaires,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. BUTIN. - Chers Collègues, par délibération en date du 27 janvier 1998, le District Urbain d'Epernay avait décidé d'appliquer le décret n° 1997-215 du 10 mars 1997 par la mise en place d'une indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée pour les agents communautaires subissant une perte de revenus liée à l'instauration de cette CSG.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 vient abroger cette indemnité exceptionnelle et créer, en lieu et place, une indemnité dégressive versée mensuellement et déterminée comme suit pour les agents communautaires qui bénéficiaient antérieurement de l'indemnité exceptionnelle :

- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret du 10 mars 1997 versé à chaque agent au titre de l'année 2014.
- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est plafonné à 415 €.
- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.
- Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

ABROGE la délibération n° 98-237 du 27 janvier 1998 instituant l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée, conformément au décret n° 2015-492 du 29 avril 2015,

DECIDE l'attribution de l'indemnité dégressive, à compter du 1^{er} juillet 2015, telle que déterminée dans le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 et ce, pour les agents communautaires qui bénéficient antérieurement de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée.

Adopté à l'unanimité.

8 – AFFAIRES JURIDIQUES

a) Modification et élection du nombre de représentants au sein du SCOTER

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le renouvellement général du conseil communautaire,

Vu l'arrêté du 13 juin 2002 portant extension du périmètre et modification des statuts du SCOTER,

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 mars 2004, du 03 février 2012 et du 04 novembre 2013 portant modification des statuts du SCOTER,

Vu la délibération n°2014-05-1185 relative à la représentation au sein du syndicat mixte du SCOTER,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCOTER,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, au nombre de 20, représentant la collectivité au sein des différents syndicats auxquels elle participe, ont été élus le 5 mai 2014.

La Communauté de communes Epernay pays de Champagne de par ses compétences concernant l'aménagement de l'espace, est adhérente au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région.

Le SCOTER exerce les compétences en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT tel qu'il est défini dans le code de l'urbanisme.

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 et par conséquent, en application des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région, la communauté de communes est dorénavant représentée au sein de son comité syndical par 16 représentants titulaires.

Aussi, je vous propose les membres ci-dessous :

16 titulaires :

- Jonathan RODRIGUES
- Sébastien DURANCOIS
- Franck LEROY
- Jean-Michel COLIN
- Patrick PAGOT
- Marie-Christine BRESSION
- Jean-Paul ANGERS
- Eric PLASSON
- Pierre MARTINET
- Martine BOUTILLAT
- Alain AVART
- Marc LEFEVRE
- Daniel MAIRE
- Gilles DULION
- Daniel BOUILLON
- Claude MARECHAL

16 suppléants :

- Philippe LARDENOIS
- Eric FILAINE
- Jacques FROMM
- Claude CHARPENTIER
- Jacques HOSTOMME
- José TRANCHANT
- Anne-Marie LEGRAS
- Jean-Michel LORCA
- Pascale MARNIQUET
- Chantal CLEMENT
- Hélène PERREIN
- Jean-Pierre JOURNE
- Yanick GIRARDIN
- Jean-Noël DINIZ
- Nathalie JARZYNSKI
- Christian MATHIEU

L'assemblée approuve le vote par liste et à main levée.

Adopté à l'unanimité.

8 – AFFAIRES JURIDIQUES

b) Lancement d'une procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux publics d'électricité – Constitution d'un groupement de commande

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2015,

M. MADELINE. – Chers Collègues, à l'instar de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) réforme la tarification applicable aux consommateurs souscrivant de fortes puissances à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à compter de cette échéance, les collectivités publiques ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

La loi invite donc notre établissement public à organiser et à souscrire une offre de marché pour ses achats d'électricité, entrant, au terme de cette année 2015, dans le champ de la commande publique.

En conséquence, nos services ont, afin de recourir à la procédure de passation idoine, étudié les dispositions propres à ce type d'achat. Il en ressort l'opportunité de conclure un contrat dit unique (c'est-à-dire sans nécessité de conclure, parallèlement à l'acheminement de l'énergie, à un contrat d'accès aux réseaux de distribution ou de transport pour l'exécution dudit contrat de fourniture). En déclinaison de l'article 76 du code des Marchés Publics (CMP), l'accord-cadre apparaît comme la procédure de mise en concurrence la plus efficiente.

Par ailleurs, dans un esprit de cohérence, de solidarité et de rapprochement de périmètres intercommunaux connexes, une procédure de groupement de commande entre notre Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne ainsi que plusieurs de ses communes-membres est apparue, tout à la fois, propice à une mutualisation des besoins nécessaires en matière d'énergie électrique pour répondre aux consommations de nos aires territoriales, mais aussi, indiqué dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs-fournisseurs pour disposer d'offres plus compétitives économiquement, en termes d'économie d'échelle et de gestion.

La mutualisation des besoins en matière de fourniture d'électricité permettra aux entités membres du groupement d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Afin de mettre en place la procédure de passation relative à ce marché, il convient de procéder à la constitution du groupement de commande et de lancer, consécutivement, la procédure formalisée d'accord-cadre afférente.

Afin de permettre à chacun des établissements et des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera composé des établissements et des collectivités, membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne ;
- La Ville d'Epernay ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay ;
- La commune de XXXX ;
- La commune de XXXX.

qui ont ou vont prochainement délibérer en ce sens.

D'autres communes sont actuellement en cours de réflexion et susceptibles de rejoindre le groupement.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres dite mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un accord-cadre, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 2 ans, reconductible 1 fois. Les marchés subséquents seront organisés et notifiés par chacun des pouvoirs adjudicateurs, au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et à lancer, consécutivement, pour le compte de l'ensemble des entités territoriales, la procédure de consultation originelle afférente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture en électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux publics d'électricité.

DESIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordinateur du groupement,

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de chaque membre du groupement,

PROCEDE à la désignation du représentant de la collectivité, selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Laurent MADELINE

Membre suppléant : Daniel MAIRE

L'assemblée approuve le vote à main levée.

APPROUVE les termes de la convention constitutive et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

8 – AFFAIRES JURIDIQUES

c) Instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-3 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

Vu la délibération de la Commune de Dizy, n° D.2015.38 en date du 18 mai 2015,

LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Loi ALUR du 24 mars 2014 est la dernière étape du désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols des communes.

En effet, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat réserve donc la mise à disposition de ses services pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

C'est pourquoi, devant cette difficulté, certaines communes extérieures au périmètre communautaire ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle puisse assurer pour leur compte l'instruction des autorisations du droit des sols.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, a ainsi proposé aux communes extérieures à son périmètre d'intervention, de leur faire bénéficier de l'expertise de son service commun Urbanisme.

Ainsi, sa mission sera d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à conclure une convention avec les communes de Dizy, Bouzy, ainsi que d'autres communes qui souhaitent faire appel aux services urbanisme de la CCEPC. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'assurer l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour les communes de Dizy et Bouzy et toutes autres communes qui seront demandeuses,

APPROUVE la conclusion de la convention portant instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée avec chaque commune intéressée et tous documents afférents,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 708-78.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

a) Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014 de l'ensemble des budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014, adopté par délibération n°2014-02-1138 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe du service eau 2014, adopté par délibération n°2014-02-1139 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe du service assainissement 2014, adopté par délibération n°2014-02-1140 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe Parc des expositions Le Millesium 2014, adopté par délibération n°2014-02-1141 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement 2014, adopté par délibération n°2014-02-1142 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2014, adopté par délibération n°2014-02-1143 en date du 6 février 2014,

Vu l'avis du Bureau du 16 juin 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les :

- Compte Administratif 2014 du budget général de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,
- Comptes Administratifs 2014 des services Eau et Assainissement,
- Compte Administratif 2014 du Parc des expositions Le Millesium,
- Compte Administratif 2014 de la Pôle d'activités Pierry-Sud Développement,
- Compte Administratif 2014 de la Valorisation des Déchets,

A cet effet, je vous invite à élire un Président de séance et vous propose la candidature de Madame Françoise LEFEVRE.

Mme Françoise LEFEVRE est élue à la présidence.

Mme Françoise LEFEVRE.- Je donne la parole au Président de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

b) Budget Général – Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014, adopté par délibération n°2014-02-1138 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers collègues, le conseil de communauté est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de la communauté de communes que je vous présente.

A cet effet, je vous propose de passer à l'étude de ce document financier établi pour l'exercice 2014.

Le Compte Administratif retrace les écritures opérées dans la comptabilité des dépenses et des recettes au titre de l'année écoulée. En section d'investissement figurent également les programmes en cours de réalisation à l'arrêt des écritures.

Arrêté au 31 Janvier 2015, le Compte Administratif 2014 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
				DEPENSES	RECETTES	
Investissement	3 321 380,40	0,00	0,00	6 939 295,23	2 778 584,13	-839 330,70
Fonctionnement	6 449 497,24	0,00	0,00	24 546 274,67	26 345 902,34	8 249 124,91
TOTAUX	9 770 877,64	0,00	0,00	31 485 569,90	29 124 486,47	7 409 794,21

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 2 719 300,00 € en investissement
- 276 100,00 € en fonctionnement

En recette :

- 266 000,00 € en investissement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 4 680 394,21 €.

Le résultat de clôture, après restes à réaliser, s'élève à 7 973 024,91 en fonctionnement et – 3 292 630,70 en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans le Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Je repasse la parole au Président de séance.

M. Le Président de séance.- Avez-vous des observations à présenter ou des explications à demander sur la gestion de 2014 ?

Avant de mettre le rapport aux voix, je demande au Président de la communauté de communes de bien vouloir, conformément à la loi, quitter la salle des séances.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2014, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2014, les finances de la communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 à la somme de :

- 276 100 euros en fonctionnement
- 2 719 300 euros en investissement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 à la somme de :

- 266 000 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits soldés.

Je vous demande de voter à main levée le rapport que je viens de vous présenter.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

9 – AFFAIRES FINANCIERES

c) Budget Général – Compte de gestion 2014 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014, adopté par délibération n°2014-02-1138 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour l'exercice 2014, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
				DEPENSES	RECETTES	
Investissement	3 321 380,40	0,00	0,00	6 939 295,23	2 778 584,13	-839 330,70
Fonctionnement	6 449 497,24	0,00	0,00	24 546 274,67	26 345 902,34	8 249 124,91
TOTAUX	9 770 877,64	0,00	0,00	31 485 569,90	29 124 486,47	7 409 794,21

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

d) Service eau – Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe du service eau 2014, adopté par délibération n°2014-02-1139 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Les services de l'eau et de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2014 pour le Service Eau.

Arrêté au 31 janvier 2015, le Compte Administratif 2014 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 425 285,95	0,00	2 131 549,52	2 347 210,25	-1 209 625,22
Fonctionnement	1 722 212,17	904 585,95	1 198 573,29	1 900 923,20	1 519 976,13
TOTAUX	296 926,22	904 585,95	3 330 122,81	4 248 133,45	310 350,91

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

1 242 900,00 euros en investissement
2 600,00 euros en fonctionnement

En recette :

1 239 200,00 euros en investissement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 304 050,91 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 517 376,13 en fonctionnement et -1 213 325,22 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans LE Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 pour le service de l'Eau, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le service Eau,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté de communes, service Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les services Eau et Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 :

- 1 242 900,00 euros en investissement
- 2 600,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 :

- 1 239 200,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

9 – AFFAIRES FINANCIERES

e) Service eau – Compte de gestion 2014 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe du service eau 2014, adopté par délibération n°2014-02-1138 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, Service Eau, pour l'année 2014, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 425 285,95	0,00	2 131 549,52	2 347 210,25	-1 209 625,22
Fonctionnement	1 722 212,17	904 585,95	1 198 573,29	1 900 923,20	1 519 976,13
TOTAUX	296 926,22	904 585,95	3 330 122,81	4 248 133,45	310 350,91

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes, Service Eau, pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

f) Service assainissement – Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2014, adopté par délibération n°2014-02-1138 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Le service de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2014 pour le Service Assainissement.

Arrêté au 31 Janvier 2015, le Compte Administratif 2014 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-708 339,09	0,00	2 646 411,15	2 929 638,50	-425 111,74
Fonctionnement	3 681 520,35	1 645 126,09	2 827 041,36	3 929 177,12	3 138 530,02
TOTAUX	2 973 181,26	1 645 126,09	5 473 452,51	6 858 815,62	2 713 418,28

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :
- 2 655 900,00 euros en investissement

En recettes :
- 535 300,00 euros en investissement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 592 818,28 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 3 138 530,02 euros en fonctionnement et
- 2 545 711,74 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans le Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 pour le service de l'Assainissement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le service Assainissement,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté de communes, service Assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 à la somme de :

- de 2 655 900,00 € en investissement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 à la somme de :

- 535 300,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

9 – AFFAIRES FINANCIERES

g) Service assainissement – Compte de gestion 2014 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2014, adopté par délibération n°2014-02-1140 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, Service Assainissement, pour l'année 2014, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-708 339,09	0,00	2 646 411,15	2 929 638,50	-425 111,74
Fonctionnement	3 681 520,35	1 645 126,09	2 827 041,36	3 929 177,12	3 138 530,02
TOTAUX	2 973 181,26	1 645 126,09	5 473 452,51	6 858 815,62	2 713 418,28

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes, Service Assainissement, pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

h) Budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2014, adopté par délibération n°2014-02-1142 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Le Pôle d'activités Pierry Sud Développement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2014 pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

Arrêté au 31 Janvier 2015, le Compte Administratif 2014 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-4 873 060,20	0,00	1 261 114,42	1 613 683,00	-4 520 491,62
Fonctionnement	0,00	0,00	640 692,08	640 692,08	0,00
TOTAUX	-4 873 060,20	0,00	1 901 806,50	2 254 375,08	-4 520 491,62

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 24 600 € en fonctionnement

En recette :

- 3 278 000 € en investissement
- 1 270 000 € en fonctionnement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 2 908,38 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 245 400,00 euros en fonctionnement et - 1 242 491.62 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans le Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté de communes pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre et les restes à mandater qui doivent être repris au budget de l'exercice 2015 à la somme de :

- 24 600 € en fonctionnement

ARRETE le montant des engagements en cours et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget de l'exercice 2015 à la somme de :

- 3 278 000 € en investissement
- 1 270 000 € en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

9 – AFFAIRES FINANCIERES

i) Budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte de gestion 2014 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement 2014, adopté par délibération n°2014-02-1142 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes pour le Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, pour l'année 2014, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-4 873 060,20	0,00	1 261 114,42	1 613 683,00	-4 520 491,62
Fonctionnement	0,00	0,00	640 692,08	640 692,08	0,00
TOTAUX	-4 873 060,20	0,00	1 901 806,50	2 254 375,08	-4 520 491,62

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes, Pôle d'activités Pierry Sud Développement, pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

j) Budget annexe Le Millesium – Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe Le Millesium 2014, adopté par délibération n°2014-02-1141 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Le Millesium constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2014 pour Le Millesium.

Arrêté au 31 Janvier 2015, le Compte administratif 2014 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	103 762,46	0,00	578 607,68	514 471,00	39 625,78
Fonctionnement	32 522,36	0,00	1 153 807,39	1 307 387,27	186 102,24
TOTAUX	136 284,82	0,00	1 732 415,07	1 821 858,27	225 728,02

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 38 100,00 euros en investissement
- 183 100,00 euros en fonctionnement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 4 528,02 euros

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 3 002,24 euros en fonctionnement et 1 525,78 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans le Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 pour Le Millesium, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté, pour Le Millesium,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté de communes pour le Parc des expositions Le Millesium, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour Le Millesium.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre les restes à mandater qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2015 à la somme de :

- 38 100,00 euros en investissement
- 183 100,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

9 – AFFAIRES FINANCIERES

k) Budget annexe Le Millesium – Compte de gestion 2014 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe Le Millesium 2014, adopté par délibération n°2014-02-1141 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes Epernay pays de champagne pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'année 2013, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	103 762,46	0,00	578 607,68	514 471,00	39 625,78
Fonctionnement	32 522,36	0,00	1 153 807,39	1 307 387,27	186 102,24
TOTAUX	136 284,82	0,00	1 732 415,07	1 821 858,27	225 728,02

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget annexe Valorisation des déchets – Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2014, adopté par délibération n°2014-02-1143 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

La Valorisation des Déchets constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2014 pour le budget annexe Valorisation des Déchets.

Arrêté au 31 Janvier 2015, le Compte Financier 2014 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	30 096,22	0,00	108 170,78	85 665,91	7 591,35
TOTAUX	30 096,22	0,00	108 170,78	85 665,91	7 591,35

Tel est le résumé des opérations contenues dans le Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 pour le budget annexe Valorisation des Déchets, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2013, les finances de la communauté de communes pour le budget annexe Valorisation des déchets, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le budget annexe Valorisation des Déchets.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

9 – AFFAIRES FINANCIERES

m) Budget annexe Valorisation des déchets – Compte de gestion 2014 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2014, adopté par délibération n°2014-02-1143 en date du 6 février 2014,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour le budget annexe Valorisation des Déchets, pour l'année 2014, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	30 096,22	0,00	108 170,78	85 665,91	7 591,35
TOTAUX	30 096,22	0,00	108 170,78	85 665,91	7 591,35

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes pour le budget annexe Valorisation des Déchets, pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

n) Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget général et des budgets annexes eau, assainissement, Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc des expositions Le Millesium, Valorisation des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu les résultats constatés lors du compte administratif 2014 du budget principal et de ses annexes,

Vu l'avis du Bureau du 16 juin 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, en vertu des instructions comptables M14 et M4, nous devons décider de l'affectation des excédents de fonctionnement constatés lors du Compte Administratif du Budget Général de la communauté de communes et des Comptes Administratifs de ses budgets annexes pour l'exercice 2014.

Trois solutions vous sont proposées :

- affectation au financement des opérations d'investissement
- affectation en report à nouveau (maintien dans la section de fonctionnement)
- reversement à la collectivité de rattachement (pour les budgets annexes)

BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2014 est de 8 249 124,91 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2014 est de 839 330,70 euros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en dépenses au budget 2015 sont de 2 719 300 € en investissement et de 276 100 € en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2014 reportés en recettes au budget 2015 sont de 266 000 € en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 3 292 630,70 €uros et de maintenir le solde disponible, soit 4 956 494,21 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE EAU

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2014 est de 1 519 976,13 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2014 est de 1 209 625,22 euros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en dépenses au budget 2015 sont de 1 242 900 €uros en investissement et de 2 600 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2014 reportés en recettes d'investissement au budget 2015 sont de 1 239 200 €uros

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 1 213 325,22 €uros et de maintenir le solde disponible, soit 306 650,91 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2014 est de 3 138 530,02 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2014 est de 425 111,74 euros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en dépenses d'investissement au budget 2015 sont de 2 655 900 €uros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en recettes d'investissement au budget 2015 sont de 535 300 €uros.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 2 545 711,74 €uros et de maintenir le solde disponible, soit de 592 818,28 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE MILLESIMUM

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2014 est de 186 102,24 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2014 est de 39 625,78 euros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en dépenses au budget 2015 sont de 38 100 €uros en investissement et de 183 100 €uros en fonctionnement.

Les résultats après restes à réaliser des deux sections restant positifs, je vous propose donc de maintenir les deux excédents dans chacune des sections.

BUDGET ANNEXE PÔLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT

Le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2014 est de somme nulle.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2014 est de 4 520 491,62 euros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en dépenses de fonctionnement au budget 2015 sont de 24 600 €uros.

Les restes à réaliser 2014 reportés en recettes au budget de 2015 sont de 3 278 000 €uros en investissement et de 1 270 000 €uros en fonctionnement.

Les résultats après restes à réaliser des deux sections étant positifs, je vous propose donc de maintenir les résultats dans leur section respective.

BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS

Le résultat d'investissement constaté lors du compte administratif 2014 est de somme nulle.

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2014 est de 7 591,35 €uros.

Je vous propose donc de maintenir cet excédent en section d'exploitation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget général et des budgets annexes Eau, Assainissement, Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium, et Valorisation des Déchets, telle qu'elle est proposée.

Adopté à l'unanimité.

9 – AFFAIRES FINANCIERES

o) Décision modificative n°1 – Budget général et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu les comptes administratifs 2014 et les restes à réaliser,

Vu le budget général et les budgets annexes 2015 approuvés par délibérations du 26 mars 2015,

M. PLASSON - Chers collègues, la décision modificative qui vous est soumise intègre la reprise des résultats de l'exercice 2014 constatés sur l'ensemble des comptes administratifs et affectés par délibération. Elle prend en compte les restes à réaliser 2014 et ajuste le Budget Primitif en fonction des besoins identifiés sur la base de l'exécution 2015.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget principal et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité.

10 – Décision prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour l'exercice 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015,

Décision n° 2015-04-1451

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2014-029 : Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et secours électrique

Attributaire : DALKIA – 12 rue Gutenberg – BP 1514 – 51068 Reims cedex

Montant estimatif du marché sur 4 ans : 1 243 088.90 euros HT (P1 : 569 088.90 euros HT ; P2 : 412 000.00 euros HT ; P3 : 262 000.00 euros HT).

Les prestations de fourniture de combustible (P1) feront l'objet de prix unitaires appliqués aux quantités réellement fournies et mesurées par comptage. Les prestations de petit entretien (P2) et les prestations de garantie totale (P3) feront l'objet de règlements forfaitaires.

Décision n° 2015-04-1452

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015-09 : Réalisation d'études géotechniques avant travaux

Attributaire : GEOTEC – 9 boulevard de l'Europe – 21800 Quetigny

Montant estimatif du marché : 33 864.00 euros TTC.

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Décision n° 2015-05-1453

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires – contentieux Versement transports

Bénéficiaire : CABINET MPC AVOCATS – Maître Marie-Pierre CHANLAIR – 11 rue Saint Lazare – 75009 Paris

Montant des frais : 2 400.00 euros TTC.

Décision n° 2015-04-1454

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015-23 : Mardeuil – rue Pasteur, Calmette et rue du Marronnier – Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue Pasteur et Calmette et création d'une grille en travers.

Attributaire : SOGEA EST BTP – 151 avenue d'Echenilly – BP 20082 – Saint André les Vergers – 10432 Rosières Cedex

Montant estimatif du marché : 263 705.40 euros TTC.

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

FAIT A EPERNAY, le 26 juin 2015

COMPTE RENDU AFFICHE
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE